



LES OBSTACLES À L'OBTENTION DE LA CITOYENNETÉ

Depuis quelques années, les nouveaux arrivants ont plus de mal à obtenir la citoyenneté canadienne. Tests plus difficiles, demandes plus coûteuses, exigences supplémentaires, délais plus longs et formalités administratives frustrantes se sont érigés en obstacles pour les nouveaux arrivants désirant devenir citoyens et ainsi participer pleinement à la société canadienne et jouir des droits qui y sont associés. Ces obstacles ont un impact disproportionné sur les nouveaux arrivants plus vulnérables, comme les réfugiés et ceux qui ont un revenu modeste ou sont isolés.

Par le passé, le Canada encourageait les nouveaux arrivants à obtenir la citoyenneté afin de promouvoir leur intégration et de solidifier la société. À présent, la citoyenneté semble devenue une récompense exclusive accordée seulement à ceux qui parviennent le mieux à surmonter les aléas de l'intégration et qui satisfont aux critères économiques.

LES EXIGENCES LINGUISTIQUES

Depuis 2012, les candidats à la citoyenneté doivent fournir, à leurs propres frais, la preuve de leur maîtrise du français ou de l'anglais. Auparavant, leur compétence linguistique était établie dans le cadre du processus de demande de citoyenneté.

Fournir les preuves exigées peut s'avérer difficile:

- Le gouvernement ne reconnaît que certaines preuves. De nombreux nouveaux arrivants doivent déboursé jusqu'à 200 \$ pour passer un test dans un centre autorisé.
- Ces tests ne sont pas accessibles partout au Canada. Ceux qui n'habitent pas dans les grandes villes pourraient devoir se déplacer à leurs frais ou attendre des mois pour passer le test. Dans certaines régions, le test pourrait coûter plus cher.
- Les réfugiés et les immigrants de la catégorie de la famille sont les plus affectés par ces nouvelles règles, car les immigrants de la catégorie économique démontrent souvent leurs compétences linguistiques lors de l'immigration.
- Certains nouveaux arrivants suivent des formations linguistiques financées par le gouvernement dès leur arrivée et prouvent leurs compétences grâce à des documents provenant de ces cours. D'autres, tels les réfugiés remboursant un emprunt pour le transport ou les demandeurs d'asile, doivent travailler et apprendre le français ou l'anglais au travail ou dans des cours offerts par des organismes communautaires. Malgré leurs revenus modestes, ils devront payer pour un test linguistique.

De nouvelles règles causent des problèmes aux nouveaux arrivants ayant de la difficulté à apprendre le français ou l'anglais:

- Le niveau de maîtrise linguistique n'est pas censé avoir augmenté, pourtant en pratique, il semble que ce soit le cas.
- L'apprentissage d'une nouvelle langue peut être particulièrement difficile pour les réfugiés ayant survécu à la torture ou à un autre grave traumatisme. De même, les réfugiés ayant passé des décennies dans des camps ou sans avoir la chance de s'instruire peuvent connaître des difficultés importantes. En théorie, ils peuvent recevoir une exemption humanitaire, cependant il est plus difficile de faire valoir ces facteurs à présent.
- Les femmes ou les personnes âgées qui sont aidants naturels à temps plein sont souvent isolées et ont peu accès aux cours de langue.
- Les gens plus instruits sont souvent favorisés par les tests linguistiques. Auparavant, les candidats pouvaient passer le test sous forme de conversation avec un juge de la citoyenneté.

Advenant l'adoption de la loi C-24, des gens à la fois plus jeunes et plus âgés qu'il n'est actuellement le cas devront remplir les exigences linguistiques.

L'AUGMENTATION DES FRAIS

Les droits exigés pour obtenir la citoyenneté ont doublé depuis février 2014 (passant de 200 \$ à 400 \$). C'est beaucoup d'argent pour ceux qui gagnent un revenu modeste, comme un jeune étudiant ou une famille monoparentale. Certaines personnes pourraient ne pas faire de demande par manque d'argent.

LE QUESTIONNAIRE SUR LA RÉSIDENCE

Depuis mai 2012, le gouvernement demande à un plus grand nombre de candidats de remplir le très détaillé Questionnaire sur la résidence. Certains candidats passent des semaines à rechercher les informations demandées puis doivent attendre des mois avant que les institutions concernées fournissent les documents. Le temps alloué pour répondre au questionnaire est moindre que celui généralement nécessaire pour recueillir tous les documents. Des frais sont encourus pour obtenir certains documents. Les candidats à la citoyenneté disent ressentir du découragement à la réception de ce questionnaire qui leur envoie le message qu'ils sont soupçonnés de fraude.

DES RETARDS IMPORTANTS

Actuellement, des retards causent une attente de deux à trois ans pour le traitement des demandes de citoyenneté. Cette attente est encore plus longue pour ceux qui doivent remplir le Questionnaire sur la résidence. Ainsi, pendant des années, les nouveaux arrivants ne peuvent participer pleinement à la société canadienne, même s'ils répondent à toutes les exigences juridiques pour obtenir la citoyenneté.

DES DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES

De nombreux candidats disent ressentir de la frustration devant le processus administratif. Une large proportion des demandes sont jugées incomplètes, parfois à tort, et retournées. Les responsables sont difficiles à joindre au sujet du traitement des demandes.

LA PERTE DE L'ASILE

De récents changements à la loi font que ceux qui ont un statut de réfugié au Canada peuvent plus facilement perdre leur droit de demeurer au pays. Lorsqu'une personne arrivée en tant que réfugiée indique dans sa demande de citoyenneté canadienne qu'elle s'est rendue dans son pays d'origine, cela peut lancer une demande de constat de perte d'asile et avoir pour conséquence potentielle la perte de la résidence permanente et la déportation. Cela signifie que la demande de citoyenneté pourrait être risquée pour les réfugiés, décourageant ainsi la pleine intégration à la société canadienne.

“Je crains que tous ces obstacles à l’obtention de la citoyenneté ne gâchent une grande qualité du Canada: accueillir les nouveaux arrivants et les encourager à faire partie intégrante de la société canadienne.” Loly Rico, présidente du CCR

Ces obstacles à l’obtention de la citoyenneté ont un effet dévastateur sur l’intégration des nouveaux arrivants, à qui l’on refuse le droit de participer pleinement, et notamment de voter. Cela est particulièrement grave pour les réfugiés, qui n’ont plus d’autre pays.



CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS

6839A Drolet #301, Montréal QC, H2S 2T1

tél. (514) 277-7223 [courriel. info@ccrweb.ca](mailto:info@ccrweb.ca) [site web. ccrweb.ca](http://site.web.ccrweb.ca)

Pour de plus amples informations consultez:
ccrweb.ca/citoyennete

mai 2014